

CONSEILS DE SECURITE ET D'UTILISATION

La piscine doit rester un lieu de plaisir et de convivialité mais la sécurité passe avant tout.

La mise en place d'un abri sur sa piscine ne se substitue pas au bon sens et à la responsabilité individuelle. Il n'a pas pour but non plus de se substituer à la vigilance des parents et /ou des adultes responsables qui demeurent le facteur essentiel pour la protection des jeunes enfants. Il ne dispense pas de fait l'utilisateur de respecter les règles élémentaires de sécurité et d'appliquer les mesures de prévention ci-dessous :

Attention, la sécurité n'est assurée que lorsque l'abri, installé selon les instructions du fabricant ou du distributeur est fermé et verrouillé.

Tous les modules sont alors fixés au sol, la (ou les) porte(s) d'accès étant fermée(s) et verrouillée(s), les clés retirées et rangées de façon à ce qu'elles soient inaccessibles aux jeunes enfants. Cette position est la seule qui assure une conformité à la norme NF P 90-309. Veiller ainsi que votre abri soit en position de sécurité lorsque la baignade est terminée.

La piscine peut constituer un danger grave pour vos enfants.

Une noyade est très vite arrivée. Des enfants près d'une piscine réclament votre constante vigilance et votre surveillance active, même s'ils savent nager. La présence d'une perche voire d'une bouée à portée de main du bassin peut s'avérer utile. Par ailleurs, le port de chaussures avec semelles antidérapantes est recommandé pour ne pas glisser le long du bassin. Enfin, il convient de protéger les enfants du soleil pour prévenir les insolation (et les coups de soleil).

Un enfant ne mesure pas le danger que représente une piscine.

En dehors des périodes de baignade il est vivement recommandé de tenir les enfants éloignés du bassin même si celui-ci est sécurisé : un abri de piscine ne doit pas se transformer en toboggan, mur d'escalade ou en cage de foot par exemple.

L'abri SERENITEAU est destiné à la couverture et à la protection des piscines.

Ne laisser personne marcher sur l'abri. Il n'est aucunement conçu ni destiné à recueillir des personnes ou enfants souhaitant s'appuyer ou marcher dessus : le simple appui, voir la marche sur l'abri peut entraîner la ruine du produit qui ne pourrait ainsi plus remplir ses fonctions.

Les caractéristiques de l'abri satisfont aux exigences de la norme NF P 90-309.

Néanmoins et comme pour tous les abris, la tenue aux intempéries (Neige, Vent) est conditionnée par le scellement et la fixation de l'abri au sol, en position dite « fermée ». En cas de coup de vent annoncé (vents supérieurs à 50km/h), il est fortement déconseillé de maintenir l'abri en position autre que la position dite « fermée ». Pensez également à déneiger.

Lors d'un constat de dysfonctionnement empêchant la fermeture et la sécurisation du bassin ou en cas d'indisponibilité temporaire de l'équipement, prendre toutes les mesures afin d'empêcher l'accès au bassin aux jeunes enfants et ce, jusqu'à la réparation de l'abri.